



Aide à l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés

Objet

La prise en charge financière des frais de séjour des parents, hébergés en maison d'accueil à l'occasion de l'hospitalisation d'un enfant (ou d'un proche parent).

Bénéficiaires

Les parents ressortissants au titre de l'assurance maladie du régime agricole 44-85 séjournant dans un établissement conventionné avec la MSA 44-85.

Montant

La participation financière des familles est calculée en fonction de leurs ressources suivant le barème appliqué par l'établissement.

La MSA prend à sa charge la différence entre le coût total du séjour, hors frais de restauration, et la participation versée directement à l'établissement par les parents.

Formalités

L'aide financière est versée directement à l'établissement d'accueil sur présentation d'une facture précisant les dates du séjour.